

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12
Date de Convocation : 04/12/2025
Date d'affichage : 18/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit du mois de Décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, CARLE Fabrice, LACOUR Jean-Luc, TACI Rose, PARIS Catherine, JOLLIOT Caroline, GAUDINET Michael, BAU Fabrice, LEMAIRE Guy-François

Absents excusés : SACQUIN Marie-Line (pouvoir à BRUN Patrice), MOUCHOT Vincent, LACOUR Jean-Luc

Absents : RICHEBOIS Géraldine.

Mme JOLLIOT Caroline a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 Novembre 2025

1. Règlement et tarifs affouage 2025-2026

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'affouage 2025-2026.

Le nombre de stères serait d'environ 15 stères, aussi il propose le prix de 6 € (six euros) le stère de bois. Stipule que la parcelle 25 devra être libre au 30 octobre (que du chêne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'affouage 2025-2026 ;

FIXE à 6.00 € le prix du stère de bois au titre de l'affouage 2025-2026.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Tarifs eau et assainissement 2026

Monsieur le Maire présente l'évolution des tarifs de l'eau et assainissement. Il est proposé une augmentation de 5% sur la consommation eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs suivants pour l'eau et assainissement pour l'année 2026 :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Taxe fixe compteur particulier	44.00 €	44.00 €
Taxe fixe compteur industriel	95.00 €	95.00 €
Consommation de 0 à 150 m3	1.50 €	0.79 €
Consommation de 151 à 500 m3	1.56 €	0.86 €
Consommation de 501 à 3 000 m3	1.82 €	1.05 €
Consommation de 3 001 à 5 000 m3	1.94 €	1.10 €
Consommation de 5 001 à 7 000 m3	2.13 €	1.10 €
Consommation de + 7 000 m3	2.31 €	1.10 €

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 00

3. Bon d'achats 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les bons d'achat de Noël pour 2025.

Ces bons d'achat seront à utiliser, avant le 15 mars 2026, dans les commerces suivants : boulangerie : LE FOURNIL DE LEON, pharmacie GIRARD-CLAUDON, garage GONCALVES, salon de coiffure NOUVEL'HAIR, épicerie PANIER SYMPA, fleuriste AUX JARDINS DES 4 SAISONS, et vente de boissons Yohann GAUDINET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de distribuer des bons d'achat aux personnes de plus de 70 ans, résidant sur la commune ;

FIXE à 35.00 € le montant du bon d'achat individuel ;

AUTORISE le Maire à mandater les factures des commerçants.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Mutuelle des agents 2026

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE:**

- participer financièrement à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé,
- verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent*.

- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5. OICEP 80% Sied

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour l'ensemble du village, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la dépose des commandes vétustes « A » et « G » et l'installation de nouvelles commandes d'éclairage.
- Le remplacement de 7 horloges existantes par 7 horloges connectées.
- le remplacement de 41 appareillages de luminaires existants type Eclat sur supports béton équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des appareillages équipés de leds d'une puissance de 30 W.
- le remplacement de 4 appareillages de luminaires existants type Elyxe sur supports béton équipés de lampes à sodium haute pression de 100W par des appareillages équipés de leds d'une puissance de 30W.
- le remplacement de 42 luminaires existants sur mâts et façades équipés de lampes à sodium haute pression de 100 W par des luminaires type Elipt équipés de leds d'une puissance de 30 W.
- le remplacement de 19 luminaires existants sur support béton et mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 125 W par des luminaires type Link équipés de leds d'une puissance de 30 W
- le remplacement de 5 luminaires existants sur mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des luminaires type Link équipés de leds d'une puissance de 30 W.

- le remplacement de 17 projecteurs existants sur mâts, façades et au sol équipés de lampes à sodium haute pression d'une puissance de 400W par un projecteur d'une puissance de 100 W

Monsieur le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire;
- 80% du montant total hors TVA des travaux d'installation d'horloges astronomique connectée, avec une assiette subventionnable de 800€ par horloge ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de janvier 2026

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

6. Vente parcelle 0A1465

(Annule et remplace la délibération 2025_11_03)

Mr MIGNOT souhaite acquérir la parcelle 0A1465 (5a51ca) appartenant à la commune de Noidans-Le-Ferroux.

Une servitude se situe sur cette parcelle.

Le prix du m2 aurait dû être défini précédemment.

Monsieur le maire explique la situation. Après explication et de plus amples renseignements le conseil décide de revenir sur la décision précédente.

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Refuse la vente de la parcelle à Mr MIGNOT

Revient sur la précédente délibération et l'annule

POUR : 7

CONTRE : 00

ABSTENTION : 3

7. Renouvellement convention avec la médiathèque

En raison de la création d'un réseau de bibliothèques sur la Communauté de communes des Combes, la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône doit être renouvelée. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Cette convention permet de solliciter dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les services et l'intervention de la Médiathèque départementale pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les critères d'accès et la proposition de convention de partenariat de la Médiathèque départementale de la Haute Saône
- **Autorise** le Maire à signer le renouvellement de cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Questions diverses

▪ **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- 8 rue des Primevères : 11a77ca Mr et Mme BRELOT Denis à Mr TARBY et Mme PHILIPPE
- « Derrière les vergers » : 14a23ca Mr BORDET à AMG IMMO
- Bornes de recharge pour voiture électrique.
- Subvention pour voyage aux enfants de la commune.

Séance levée à 21h15

Le Maire, Jean-Louis BORDET